

COMMUNIQUE

En vue de l'établissement des livrets d'allocataire pour la CNSS, les Aspirants au Métier de l'Enseignement (AME) de la promotion 2022 – 2023 de l'Antenne Départementale de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) Atlantique1 sont invités à retirer leur numéro d'affiliation et déposer leur dossier à l'Antenne de Ouidah dans la période **du lundi 13 novembre au vendredi 02 décembre 2023 rigoureusement de 8 heures à 17 heures.**

Liste des pièces à fournir :

- Copie de la fiche d'affiliation à la CNSS de l'AME (avec mention de son numéro de téléphone) ;
- Copie légalisée de l'acte de naissance de l'assuré (AME) ;
- Copie légalisée de l'acte de naissance de (la)/des conjointe(s) de l'AME ;
- Deux (02) photos d'identité récentes et identiques de l'assuré (AME) ;
- Copie ~~légalisée~~ de l'acte de naissance sécurisé ou (volet n°1) et de la souche (volet n°3) de chacun des enfants de l'assuré (AME) ;
- Demande de prestations familiales (exemplaire disponible à l'Antenne pour photocopie) ;
- Certificat de vie et de charge de la famille légalisé ;
- Autorisation légalisée du conjoint pour les femmes assurées + copie de la carte nationale d'identité du conjoint ;
- Copie de la carte nationale d'identité de l'assuré (AME) *ou CIP*
- Certificat de scolarité 2022-2023 des enfants scolarisés ;
- Une (01) chemise dossier.

Par ailleurs, les AME des promotions 2020 – 2021 et 2021 – 2022 sont invités aussi à renouveler leur dossier d'allocataire durant la même période (du lundi 13 novembre au vendredi 02 décembre 2023) rigoureusement de 08 heures à 17 heures.

Liste des pièces à fournir :

- Certificat de vie et de charge de la famille légalisé ;
- Certificat de scolarité 2022 – 2023 des enfants scolarisés ;
- Une (01) chemise dossier.
- Le livret d'allocataire et l'acte de naissance du nouveau-né pour les nouvelles naissances à déclarer.

N. B. : Les AME des promotions 2020 -2021 et 2021 -2022 qui n'avaient pas rempli les formalités sont invités à profiter de cette occasion pour s'y conformer.

Passé ce délai, ils seront tenus responsables des déconvenues éventuelles qui découleraient de leur comportement.

Ouidah, le 07 novembre 2023



Marcel ADJAHOUISSO